



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT-LE-HAUT**

68520

-----

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 MARS 2025**

CONVOCATION DU 11 MARS 2025

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**Sont présents : 13**

Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Régine GIRARDI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Audrey FINCK,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame  
Laetitia NINI, Monsieur José WINTERHOLER, Madame Mély  
CHRAPA, Monsieur Philippe SCHOEN

**Absents excusés non représentés : 2**

Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Clarisse BITSCH

**Absents excusés représentés : 4**

Mme Aurélie HOUGLET a donné procuration à Mme Audrey FINCK  
M. Alain SUISSA a donné procuration à M. Marc BOHRER  
M. Didier GAUTHERAT a donné procuration à M. Thierry ZIEGLER  
M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2025

0. Programme de sauvetage des faons de chevreuil : point informatif
1. Compte administratif 2024
2. Compte de gestion 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Budget primitif 2025
5. Impôts locaux : taux 2025
6. Aménagement d'un tronçon de la rue Principale en 2025 : emprunt
7. Régie unique de recettes : mise à jour des tarifs
8. Régularisation foncière chemin piétonnier reliant la mairie au Carré Martin Studer
9. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
10. « Notre village est branché » : dotation pour les prix
11. Subventions
12. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

**ARTICLE 0****OBJET : PROGRAMME DE SAUVETAGE DES FAONS DE CHEVREUIL - POINT INFORMATIF**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie-Christine HALLER-RUST, Présidente du Groupement d'Intérêt Cynégétique n°16.

Madame HALLER-RUST expose que le GIC n°16, dont la commune de Burnhaupt-le-Haut fait partie, va être un des 3 GIC pilote, avec les GIC n°7 et n°17, dans le cadre d'un programme de sauvetage des faons de chevreuil au moment de la fauche des prés.

Dès le printemps 2025, des équipes de bénévoles se rendront sur le terrain afin de localiser les animaux grâce à un drone à vision thermique pour sécuriser les animaux et éviter ainsi qu'ils soient victimes des faucheuses.

**ARTICLE 1****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur Marc BOHRER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Marc BOHRER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER-WALTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |   |   |                                    |                                 |
|-------------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|
|                         | <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b> | <b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b> | <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>Résultat de clôture 2024</b> |
| Investissement          | 1 331 259,62 €                                  | -   | - 877 000,86 €                     | 454 258,76 €                    |
| Fonctionnement          | 831 174,41 €                                    | 450 000,00 €  | 503 974,76 €                       | 885 149,17 €                    |
| <b>Total</b>            | <b>2 162 434,03 €</b>                           | <b>450 000,00 €</b>                                   | <b>- 373 026,10 €</b>              | <b>1 339 407,93 €</b>           |

| <b>BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale</b> |   |                                    |                                 |
|---|---|------------------------------------|---------------------------------|
|   | <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b> | <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>Résultat de clôture 2024</b> |
| Investissement  | 0,00 €  | 0,00 €                             | 0,00 €                          |
| Fonctionnement  | 7 434,07 €                                      | 808,50 €                           | 8 242,57 €                      |
| <b>Total</b>  | <b>7 434,07 €</b>                               | <b>808,50 €</b>                    | <b>8 242,57 €</b>               |

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;
- approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2025.

Madame le Maire entre en séance. Elle remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en ayant approuvé ce compte administratif.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2024, en accord avec le compte de gestion du comptable public pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

- - 877 000,86 € de déficit en section d'investissement ;
- 503 974,76 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2024, à savoir :

- 454 258,76 € d'excédent en section d'investissement ;
- 885 149,17 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide des affectations suivantes à l'unanimité :

- la somme de 232 608,93 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 454 258,76 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;

- le solde, soit la somme de 652 540,24 €, est affecté au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

## ARTICLE 4

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un budget primitif 2025 équilibré à 1 712 808,93 € en section de fonctionnement et à 3 427 192,33 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc BOHRER ;

Sur avis favorable unanime de la Commission des finances réunie en date du 10 mars 2025 ;

Après avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, selon les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                       |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                         | DÉPENSES              | RECETTES              |
| INVESTISSEMENT          | 3 427 192,33 €        | 3 427 192,33 €        |
| FONCTIONNEMENT          | 1 712 808,93 €        | 1 712 808,93 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 140 001,26 €</b> | <b>5 140 001,26 €</b> |

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- approuve l'ensemble des subventions présentées (annexe B8 du budget) « subventions versées ».

Les principaux projets d'investissement inscrits dans le budget 2025 sont les suivants :

- Réaménagement des abords du Carré Martin Studer ;
- Réaménagement complet d'un tronçon de la rue Principale, du rond-point situé en entrée de rue Principale (Hyper U) jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- Renforcement de la digue et curage de l'étang Saint-Pierre.

## ARTICLE 5

### OBJET : IMPOTS LOCAUX - TAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des finances réunie le 10 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc BOHRER qui rappelle que l'assemblée avait décidé en 2023 de diminuer de 2% le taux des impôts locaux, afin de soutenir les ménages lors de cette période inflationniste de hausse des prix énergétiques et de la consommation ;

Vu la proposition de Madame le Maire de maintenir en 2025 les taux votés en 2024, sans aucune augmentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **maintenir** le taux des impôts locaux votés en 2024 et de les fixer par conséquent comme suit pour 2025 :

| IMPOTS  | Taux 2025 | BASES<br>PROVISOIRES | PRODUITS<br>PROVISOIRES |
|---|-----------|----------------------|-------------------------|
| <b>Taxe Foncier Bâti</b>  | 21,72     | 4 345 000            | 943 734 €               |
| <b>Taxe Foncier Non-Bâti</b>  | 49,08     | 49 200               | 24 147 €                |
| <b>Taxe d'habitation</b> (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) | 8,99      | 105 900              | 9 520 €                 |
| <b>TOTAL</b>  |           |                      | <b>977 401 €</b>        |

La contribution de la commune au titre du coefficient correcteur est estimée à - 504 496 €.

## ARTICLE 6

### OBJET : AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE EN 2025 - EMPRUNT

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le plan de financement de l'opération de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale, du rond-point situé en entrée de rue Principale (Hyper U) jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour équilibrer ce plan de financement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximal de 750 000 €, à signer le contrat de prêt et tout document y afférent ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

## ARTICLE 7

### OBJET : REGIE UNIQUE DE RECETTES - MISE A JOUR DES TARIFS

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-61 du 18 septembre 2023 portant sur la régie unique de recettes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la mise à jour des tarifs de l'ensemble des produits de la régie de recettes ;

Compte-tenu des travaux de rénovation énergétique importants réalisés au « Carré Martin Studer » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

#### **REGIE Photocopies**

|                                | TARIFS ASSOCIATIONS |         | TARIFS PARTICULIERS |         |
|--------------------------------|---------------------|---------|---------------------|---------|
|                                | NOIR ET BLANC       | COULEUR | NOIR ET BLANC       | COULEUR |
| A4 RECTO                       | 0,03 €              | 0,15 €  | 0,20 €              | 1,00 €  |
| A4 RECTO (papier fourni)       | 0,02 €              | 0,10 €  | 0,10 €              | 0,50 €  |
| A4 RECTO-VERSO                 | 0,04 €              | 0,20 €  | 0,30 €              | 1,50 €  |
| A4 RECTO-VERSO (papier fourni) | 0,03 €              | 0,15 €  | 0,20 €              | 1,00 €  |
| A3 RECTO                       | 0,04 €              | 0,20 €  | 0,40 €              | 2,00 €  |
| A3 RECTO (papier fourni)       | 0,03 €              | 0,15 €  | 0,20 €              | 1,00 €  |
| A3 RECTO-VERSO                 | 0,06 €              | 0,30 €  | 0,60 €              | 3,00 €  |
| A3 RECTO-VERSO (papier fourni) | 0,04 €              | 0,20 €  | 0,40 €              | 2,00 €  |

**REGIE Salles**

| SALLES              | Associations locales subventionnées par la Commune | CONCITOYENS  |         | AUTRES DEMANDES |         | Associations EXTERIEURES dans le cadre d'activités |
|---------------------|--|--|---------|-----------------|---------|--|
|                     |  | Journée  | Weekend | Journée         | Weekend |  |
| CARRE Martin Studer | gratuit  | 200 €  | 400 €   | 400 €           | 800 €   | 5€/h   |
|                     |  | Prestation de nettoyage assurée par la commune : 150 € |         |                 |         |  |
| Maison du Stade     | gratuit  | 100 €  | 200 €   | 150 €           | 300 €   | 5€/h   |
|                     |  | Prestation de nettoyage assurée par la commune : 50 €  |         |                 |         |  |

**REGIE Divers**

| DESIGNATION              | Tarifs  |
|--------------------------|---|
| Livres FALLER            | 10 €  |
| DVD Centenaire           | 10 €  |
| Droit de place           | 10 € par occupation journalière (foodtruck)<br>40 € par occupation journalière vente au déballage (camions) |
| Lot de bois de chauffage | 57 € par stère soit 228 € le lot de 4 stères  |

**Concessions cimetière**

| CONCESSIONS          | 15 ANS - Tarifs |
|----------------------|-----------------|
| Tombe simple         | 100 €           |
| Tombe double         | 200 €           |
| Case colombarium     | 100 €           |
| Plaque marbre (case) | 100 €           |
| Tombe cinéraire      | 50 €            |

**ARTICLE 8****OBJET : REGULARISATION FONCIERE CHEMIN PIETONNIER RELIANT LA MAIRIE AU CARRE MARTIN STUDER**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du Carré Martin Studer, les relevés réalisés par le géomètre ont mis en exergue que le chemin piétonnier qui permet de relier le parking de la mairie au Carré Martin Studer empiète sur la propriété privée de Monsieur Fabrice COLLIGNON et de Madame ECKES Marie-Louise sur une surface de 12 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section 6 n°34). Une régularisation foncière est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle issue de la parcelle cadastrée section 6 n°34, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, au prix de 600 €, conformément au projet de division établi par le géomètre-expert HUBERT-ORTLIEB en date du 18 février 2025 joint à la présente délibération ;
- dit que ce prix ne sera pas ajusté à la hausse ou à la baisse si la surface définitive qui résultera du procès-verbal d'arpentage du géomètre venait à différer légèrement.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à ladite acquisition ;
- prend acte que les frais notariés seront à la charge de la commune.

## **ARTICLE 9**

### **OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPLICATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 20 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à la commune est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

- décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## ARTICLE 10

### **OBJET : « NOTRE VILLAGE EST BRANCHE » : DOTATION POUR LES PRIX**

Ayant entendu l'exposé de Madame Régine GIRARDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 500 € de crédits pour le palmarès du concours « Notre village est branché ». Les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €, soit 10 primés.

## ARTICLE 11

### **OBJET : SUBVENTIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 390 € à l'APPPE de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2025 ;
- 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2025 compte-tenu de leurs investissements réguliers ;
- 1 000 € à l'association la Bibliothèque des Burnhaupt (« la Bulle ») pour participer à l'acquisition de mobilier destiné à accueillir de nouveaux ouvrages.

**DIVERS****Retour d'informations Comité SIAEP**

Madame Mély CHRAPA informe l'assemblée de la tenue récente du premier Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de la Doller (SIAEP) présidé par Monsieur Bruno LEHMANN. Une baisse de consommation d'eau est à noter, notamment à Burnhaupt-le-Haut (les consommations de 2024 s'établissent à 97% du niveau de celles de 2023). Le rendement moyen du réseau d'eau potable est de 76% avec un objectif recherché de 80%. Les travaux les plus importants prévus en 2025 sont le remplacement de la conduite de la Grand'Rue à Aspach-Michelbach. La tarification a été revue à la hausse : + 1 € pour la location du compteur et + 0,10 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée (le coût du m<sup>3</sup> s'établit à 1,25 €). La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Monsieur Marc BOHRER ajoute que la diminution de la consommation d'eau à Burnhaupt-le-Haut est principalement liée à la délocalisation d'une partie de la production de l'entreprise Glas Trösch à Hombourg. Il précise que des négociations sont actuellement en cours avec la Communauté de communes de Thann-Cernay concernant la fourniture de l'eau potable à Saint-André. Depuis 1976, c'est le SIAEP qui alimente Saint-André (40 000 m<sup>3</sup>/an) et la ville de Cernay voudrait désormais s'en charger, ce qui va à l'encontre de l'intérêt du SIAEP.

**Retour d'informations Commission mobilité**

Madame Mély CHRAPA informe l'assemblée de la tenue récente de la Commission mobilité de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach. L'étude de la traversée de la RD483 pour rejoindre la rue de la Gare depuis la zone d'activités est toujours en cours. L'hypothèse de réalisation d'une passerelle est écartée (problème de hauteur avec le passage des convois exceptionnels). Il reste la possibilité d'un passage sous-terrain ou d'une traversée à niveau en déportant le passage piéton.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas favorable à un passage sous-terrain, car celui-ci engendrerait un surcoût de 500 000 € et la nappe phréatique est de surcroît haute à cet endroit.

Madame Mély CHRAPA fait part d'autres sujets évoqués lors de cette Commission mobilité :

- La réalisation d'une piste cyclable à Lauw en plusieurs tranches ;
- La promotion des transports en commun (possibilité de combiner bus et train pour se déplacer) ;
- Le démarrage d'un service de location de vélos électriques de longue durée à compter du 19 mars 2025, proposé par le Pays Thur Doller, avec les Communautés de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, de Thann-Cernay et de la Vallée de Saint-Amarin (45 €/mois) ;
- La traversée de la RD483 à Soppe-le-Bas entre les 2 zones d'activité (en cours d'étude).

**Retour d'informations Comité Directeur Syndicat d'assainissement**

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN informe l'assemblée de sujets évoqués lors de la dernière réunion du Comité Directeur du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller :

- La construction en cours d'un bassin d'orage de 2 200 m<sup>3</sup> à Aspach-Michelbach, pour un montant de 2 millions d'euros, afin de stocker les eaux usées pour éviter leur déversement dans le milieu naturel en cas de saturation du réseau ;
- Le changement de délégataire qui est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (la SAUR succède à SUEZ).

**Verger communal**

Monsieur Marc BOHRER annonce que lors de la dernière réunion de la Commission tourisme, l'idée de nommer le verger communal qui se trouve en retrait de la RD483 a été évoquée. 2 propositions ont été faites : « Verger du Steinmatten » et « Pommes et compagnie ».

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI propose également « Le verger de Burni ».

Une décision sera prise ultérieurement.

**Travaux Syndicat mixte du bassin de la Doller**

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée qu'il se charge actuellement avec Monsieur Didier GAUTHERAT de vérifier visuellement l'état des berges, afin de communiquer au Syndicat mixte du bassin de la Doller les travaux qu'ils conviendraient de réaliser.

Il ajoute que les études d'impact du projet de réalisation d'un bassin de rétention en amont de la RD483 sont achevées.

**Retour d'informations Conseil Syndical du Syndicat mixte de Thann-Cernay**

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée de sujets évoqués lors de la dernière réunion du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC), notamment la problématique de la quantité de déchets non convenablement triés qui augmente. Une phase-test de collecte des OMR avec des sacs transparents, afin de sensibiliser à un meilleur tri en refusant les sacs non conformes, sera réalisée dans une commune rattachée au SMTC.

**Calendrier de collecte des déchets verts**

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce les dates de mises en place et de retrait de la benne à déchets verts ; elle sera à disposition des Burnhauptois les weekends, place de la mairie, à compter du vendredi 11 avril 2025 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 inclus.

**Retour d'informations Commission de la vie citoyenne et du cadre de vie**

Madame Isabelle ANASTASI informe l'assemblée de sujets évoqués lors de la dernière réunion de la Commission de la vie citoyenne et du cadre de vie, à savoir :

- L'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du marché de printemps qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- Un projet d'art collaboratif.

Madame Régine GIRARDI donne des précisions concernant l'art collaboratif : il s'agira d'une œuvre collective qui aura vocation à mettre en valeur les jardins du Carré Martin Studer.

**Inaugurations : skatepark et jardins du Carré Martin Studer**

Madame le Maire annonce que la réalisation du skatepark rue de l'Avenir et le réaménagement des abords du Carré Martin Studer vont faire l'objet d'inaugurations officielles, respectivement les 26 avril et 7 juin 2025.

La séance est levée à 21h03  
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 18 mars 2025

Le Maire,  
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,  
Madame Elisabeth GHIRINGHELLI